

o.121.30 - FCH/fl

o.121.362 ✓

3003 Berne, le 27 sept. 1984

Aux Ambassades suisses à :

Ankara, Athènes, Bonn, Bruxelles,  
La Haye, Dublin, Copenhague,  
Lisbonne, Londres, Luxembourg,  
Madrid, Oslo, Paris, Rome,  
Stockholm, Tel-Aviv (pour Chypre)

Rôle du Conseil de l'Europe dans le  
processus d'unification européenne

Monsieur l'Ambassadeur,

Comme annoncé dans notre lettre du 5 septembre dernier, les Délégués des Ministres ont examiné, au cours de leur 375ème réunion (17 au 25 septembre), les deux projets de résolutions proposées par la Suisse et l'Autriche sur le renforcement du dialogue politique au sein du Conseil de l'Europe et sur le développement de la coopération entre le Conseil de l'Europe et les Communautés européennes (ces textes vous sont parvenus dans notre lettre du 5 septembre). Les réactions des Délégués ont dans l'ensemble été positives.

Nous vous saurions gré de bien vouloir faire part aux autorités de votre pays de résidence de toute l'importance du renforcement du dialogue politique et du développement de la coopération entre Strasbourg et Bruxelles, et les prier de soutenir les deux textes de résolutions lors des discussions de cet automne à Strasbourg (le Comité des Ministres est sensé se prononcer à ce sujet lors de sa 75e session des 21 et 22 novembre). Le but est de sensibiliser les autorités de votre pays de résidence, également à un niveau politique élevé.

./.

**Dodis**



Un accent particulier devrait être mis sur le deuxième texte, à savoir celui sur le développement de la coopération entre le Conseil de l'Europe et les Communautés européennes. Vous pourriez rappeler qu'il est dans l'intérêt aussi bien des Etats membres que des Etats non-membres des Communautés européennes représentés au Conseil de l'Europe que les deux institutions développent leurs relations dans un esprit constructif et selon des lignes de conduite claires. Il est de ce fait souhaitable que les Ministres des affaires étrangères des pays du Conseil de l'Europe prennent à cet égard un engagement politique ferme. Par ailleurs, le projet de résolution proposé par la Suisse et l'Autriche est uniquement une base de discussion; il importe d'en retenir les lignes générales et la philosophie. Enfin, le texte en question se borne à donner un mandat au Secrétaire général du Conseil de l'Europe (l'entrée en fonction d'un nouveau titulaire à ce poste rend le moment particulièrement propice) pour qu'il sonde les possibilités de développer les relations entre Strasbourg et Bruxelles.

Au cas où vos interlocuteurs devaient estimer qu'il est prématuré que les Ministres adoptent une résolution sur les relations entre le Conseil de l'Europe et les Communautés européennes au mois de novembre, vous pourriez laisser entendre qu'ils pourraient se contenter d'un engagement, néanmoins ferme, de prendre une décision au mois de mai, après un examen de la question au sein des organes compétents des deux organisations.

Pour de plus amples informations, nous vous renvoyons à notre lettre du 5 septembre ainsi qu'un texte dell'intervention que l'Ambassadeur Raeber a faite lors de la dernière réunion des Délégués des Ministres, dont vous trouverez la copie en annexe à la présente.

Pour terminer, nous vous signalons que l'Ambassade d'Autriche dans votre pays de résidence aura reçu les mêmes

instructions que vous-même. Nous laissons à votre appréciation la question de savoir s'il est opportun que soit effectuée une démarche commune.

En vous remerciant de bien vouloir nous tenir informés des réactions qu'aura suscitées votre démarche, nous vous prions d'agrèer, Monsieur l'Ambassadeur, l'assurance de notre considération distinguée.

Division politique I

*F. Pianca*

(F. Pianca)

Annexe: Misc(84)30 (Extrait du procès-verbal de la 375e réunion des Délégués des Ministres).

Copie à:

- Repr. suisse auprès du Conseil de l'Europe, Strasbourg
- Ambassade de Suisse, Vienne
- Mission suisse auprès des Communautés europ., Bruxelles, avec prière d'informer les services compétents de la Commission.
- Délégation suisse près l'AELE et le GATT, Genève
- Secrétariat du Chef du Département
- Bureau de l'intégration DFAE/DFEP
- M. le Secrétaire d'Etat E. Brunner
- M. l'Ambassadeur F. Pianca
- M. le Ministre M. Krafft, DDIP

3.

ROLE DU CONSEIL DE L'EUROPE DANS LE PROCESSUS  
D'UNIFICATION EUROPEENNE  
Rapport du groupe de travail des Délégués des Ministres  
 (Concl(84)373/3, CM(84)63, 143 et 192)

11 Le Délégué de la Suisse remercie ses collègues de l'accueil  
 12 favorable qu'ils ont réservé aux propositions des délégations suisse  
 13 et autrichienne sur le rôle du Conseil de l'Europe dans la  
 14 construction européenne (CM(84)192). Ces textes ont été élaborés  
 15 conformément aux instructions données par les Ministres à la 74e  
 16 Session du Comité des Ministres chargeant "leurs Délégués de présenter  
 17 leurs propositions sur le rôle du Conseil de l'Europe dans le  
 18 processus d'unification européenne et sur le renforcement et  
 19 l'élargissement de la coopération entre le Conseil de l'Europe et les  
 20 Communautés Européennes pour leur 75e Session au mois de novembre 1984  
 21 et de faire des suggestions quant à l'éventuelle mise en oeuvre  
 22 desdites propositions". Le premier projet de résolution traite de  
 23 "l'action du Conseil de l'Europe dans le domaine politique" ; le  
 24 second de la "coopération entre le Conseil de l'Europe et les  
 25 Communautés Européennes". Ils s'appuient sur le rapport du groupe de  
 26 travail sur le rôle du Conseil de l'Europe (CM(84)63) et sur les  
 27 discussions des Délégués à ce sujet. Le premier projet de résolution  
 28 contient presque tous les points figurant dans la partie B du document  
 29 du Secrétariat CM(84)143, tandis que le deuxième contient également  
 30 des points supplémentaires dans les parties IV à VIII du dispositif.

31  
 32 De l'avis de l'orateur, ces deux textes ne nécessitent aucune  
 33 explication supplémentaire, mais il souhaite néanmoins commenter le  
 34 dispositif du deuxième projet de résolution qui concerne la  
 35 coopération entre le Conseil de l'Europe et les Communautés  
 36 Européennes. La Ière partie du dispositif reflète l'esprit du CM(84)143  
 37 et reprend toute une série des éléments de la partie B de ce document.  
 38 La IIème reprend l'ensemble des principales propositions présentées  
 39 dans le rapport du groupe de travail, mais ne comprend pas de  
 40 décisions sur le fond. Elle donne uniquement des instructions au  
 41 Secrétaire Général en ce qui concerne des contacts à prendre avec les  
 42 organes compétents des Communautés européennes, en indiquant la  
 43 procédure de négociation et certains résultats possibles.

44  
 45 L'intention réelle des délégations suisse et autrichienne en  
 46 soumettant ces deux projets de résolution était de fournir, sous une  
 47 forme structurée, des bases assez complètes de discussion et de  
 48 décision, "complètes" ne signifiant pas que les autres délégations ne  
 49 seraient pas invitées à compléter ces textes si elles souhaitent le  
 50 faire. Ces deux textes ne reflètent pas, selon leurs auteurs, le plus  
 51 petit commun dénominateur d'un compromis, mais sont l'expression d'une  
 52 vision spécifique de la construction de l'Europe.

53  
 54 Les deux projets de Résolutions reposent sur l'idée que le processus  
 55 d'unification européenne forme un tout mais revêt diverses formes.  
 56 Son objectif est de promouvoir la cohésion ou, pour faire appel à une  
 57 notion plus active, la solidarité entre les Européens, c'est-à-dire  
 58 actuellement les démocraties européennes. Pour toutes ces démocraties,  
 59 individuellement ou collectivement, cette solidarité est  
 60 indispensable. Tous nos efforts doivent tendre à la maintenir.

1  
2  
3  
4 Le processus d'unification européenne n'est ni uniforme ni sans  
5 complexité. Ainsi, dans le domaine économique, on trouve les  
6 Communautés Européennes et l'AELE, deux institutions qui ne  
7 regroupent pas les mêmes Etats, travaillant côte à côte au  
8 renforcement de l'espace économique européen mentionné dans la  
9 Déclaration de Luxembourg adoptée le 9 avril 1984 à la réunion  
10 ministérielle entre la Communauté Européenne et ses Etats membres et  
11 les Etats membres de l'AELE. En ce qui concerne "l'espace démocratique  
12 européen", on trouve les Communautés Européennes et le Conseil de  
13 l'Europe et, dans ce cas, les dix Etats membres de la Communauté sont  
14 également membres du Conseil de l'Europe.

15  
16 Chacune de ces institutions, avec ses origines, ses organes, ses  
17 procédures, son expression juridique et ses intérêts propres, apporte  
18 sa contribution à l'édification de l'Europe. Elles doivent se  
19 respecter l'une l'autre et s'intéresser chacune à la promotion des  
20 objectifs de l'autre. Ce qui ne signifie toutefois pas que chaque  
21 organisation doit être considérée comme une fin en soi. Cette  
22 conception des relations entre les organisations comporte la garantie  
23 que chaque Etat membre travaille du mieux possible à promouvoir ses  
24 propres intérêts tout en contribuant de la meilleure façon à la  
25 réalisation de l'objectif d'unité européenne.

26  
27 Le processus d'unification doit embrasser la plus grande partie  
28 possible de l'Europe, avec toute sa diversité interne, en vue de  
29 préserver et de développer les aspects essentiels des valeurs  
30 européennes et de la personnalité européenne et de préparer des  
31 structures d'accueil permettant de tirer parti des chances qui  
32 pourraient se présenter à l'avenir.

33  
34 Passant à l'élargissement de l'action des Communautés Européennes à  
35 d'autres domaines non prévus par le Traité de Rome, le Délégué de la  
36 Suisse indique que les projets de Résolutions partent de l'idée que ce  
37 développement ne doit pas être perçu comme une menace pour le  
38 Conseil de l'Europe mais comme un encouragement à intensifier la  
39 collaboration et la coopération entre les deux institutions. Le fait  
40 que le Conseil de l'Europe attache une priorité élevée à la question  
41 de la coopération entre les deux institutions ne devrait pas être  
42 considérée comme une ingérence dans les activités des Communautés,  
43 mais comme une offre de servir ensemble la vision globale exposée plus  
44 haut.

45  
46 Le premier des projets de Résolutions soumis par sa délégation et celle  
47 de l'Autriche est destiné à exprimer les préoccupations politiques du  
48 Comité des Ministres, tandis que le second concerne l'aspect  
49 institutionnel. Les deux textes sont complémentaires et doivent être  
50 pris comme un tout. Ils doivent donc être examinés ensemble. Cela  
51 s'impose au stade actuel, étant donné que les Ministres ont demandé  
52 des propositions concernant les deux aspects pour la 75e Session.  
53 L'orateur invite en conséquence les délégations à concentrer leur  
54 attention sur ces deux textes à la fois.